

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 18-01 du 23 novembre 2023

DEUXIÈME PLAN « PISCINES » DÉPARTEMENTAL 2022-2028 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SEVRAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-IX-22 en date du 30 septembre 2022 portant sur les nouvelles modalités d'interventions départementales dans le cadre du deuxième plan piscines départemental 2022-2028,

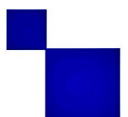
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les communes de Tremblay-en-France, Sevrans et l'établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à la commune de Tremblay-en-France une subvention départementale totale de 840 432,36 euros, correspondant à 30 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 3,5 millions d'euros pour la réhabilitation de la piscine Auguste Delaune et comprenant le bonus équipements aquatiques structurants de 8 866,06 euros ainsi que le bonus accessibilité universelle de 8 573,83 euros ;

- ALLOUE à la commune de Sevrans une subvention départementale totale de 3 435 398 €, correspondant à 25 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 10 millions d'euros, pour la reconstruction de la piscine municipale et comprenant le bonus territoires carencés pour 500 000 euros, le bonus énergétique et environnemental pour 250 000 euros, le bonus équipements aqua-ludique structurants pour 85 398 euros et le bonus accessibilité universelle pour 100 000 euros ;



- ALLOUE à l'établissement public territorial Est Ensemble une subvention départementale totale de 1 275 707,37 €, correspondant à 30 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 3,5 millions d'euros, pour la rénovation du stade nautique Maurice Thorez de Montreuil et comprenant le bonus énergétique et environnemental pour 52 500 euros, le bonus aqua-ludique structurants pour 73 207,37 euros et le bonus accessibilité universelle pour 100 000 euros ;
- ACCORDE, conformément à la délibération n°2022-IX-22 du 30 septembre 2022, un versement de l'ensemble de la subvention départementale en quatre annuités, la quatrième comprenant le solde de la subvention socle, l'ensemble des bonus et le montant dérogatoire le cas échéant ;
- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les communes de Tremblay-en-France, Sevrans et l'établissement public territorial Est Ensemble ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monot

Mme Azoug, MM. Guiraud et Monot élus à l'EPT Est Ensemble et M. Blanchet, maire de Sevrans pour la subvention accordée à la ville

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.